



COMMUNE
AVENSAN

Décision n°DEC2026-011

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 033-213300221-20260610-DEC2026_011-DE



DECISION DU MAIRE D'AVENSAN

Objet : Demande de subvention, auprès du Conseil Départemental, pour la Réfection de la Route du moulin de Tiquetorte

Le Maire d'Avensan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 26,

VU la délibération n°2026-14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant que le Conseil Départemental de la Gironde soutient les Communes au titre de la réfection des voiries communales,

Considérant le souhait municipal de refaire une partie de la Route du moulin de Tiquetorte,

Décide

Article 1 : La Commune d'Avensan sollicite pour le projet de Réfection de la Route du moulin de Tiquetorte, auprès du Conseil Départemental de la Gironde, un montant de 53 014,42 €, soit 80 % du montant HT, coefficient de solidarité inclus, des travaux estimés à 66 268,02 €.

Article 2 : Monsieur le Maire est habilité à signer tout document permettant l'exécution de ladite décision.

Article 3 : La présente décision :

- sera transmise au Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 CRPA),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé.

Fait à Avensan le 10 juin 2026



Laurent PASCUAL

Maire d'Avensan

